

REGLEMENT INTERIEUR DU GYMNASSE SPECIALISE ET DES SALLES ANNEXES CONCERNANT LES LICENCIES

ARTICLE 1

Toute personne pratiquant du sport de loisir, de compétition ou de la danse doit obligatoirement posséder une licence.

ARTICLE 2

Les cotisations sont à régler, soit en un versement unique à l'inscription, soit en trois versements. Les règlements même échelonnés sont à remettre dès la rentrée. Pour les règlements en espèces un calendrier de paiement sera établi.

ARTICLE 3

Gym : Tenue réglementaire obligatoire en vente sur place ou sur commande pour les compétitions. Danse : tenue des concours au choix du professeur en fonction des thèmes chorégraphiques. Les tenues sont à la charge des licenciés. Le port de bijoux et piercings est interdit pour la pratique de la gymnastique. Seules les petites boucles d'oreilles (clou) sont autorisées.

ARTICLE 4

Toute inscription équivaut à un engagement, la somme correspondante est due même en cas de désistement ultérieur ou de non-présentation aux cours. Toute année entamée est due. L'élève qui ne sera pas à jour, se verra refusé aux cours du mois suivant, sauf si un échéancier de règlement a été établi avec la direction à l'inscription.

ARTICLE 5

Tout élève gym désirant changer de club est obligé de formuler sa demande de mutation par lettre recommandée avec accusé de réception auprès du président(e) pendant la période de mutation fixée entre le 1er juin et le 30 septembre de chaque année (règlement F.F.G.).

ARTICLE 6

Les élèves doivent respecter les horaires d'entraînement, c'est-à-dire être présents ¼ d'heure avant les cours et avoir quitté la salle ¼ d'heure après les cours. En dehors de cette marge, le club décline toute responsabilité en cas d'accident.

ARTICLE 7

Pour la sécurité des enfants, les parents sont priés d'utiliser le parking situé derrière le gymnase. Les licenciés sont sous la responsabilité du cadre sportif uniquement pendant le cours. Avant et après les cours la responsabilité du représentant légal reste engagée. Merci de prendre vos dispositions.

ARTICLE 8

Les entraîneurs se tiennent à la disposition des parents à la fin de l'entraînement et sur rendez-vous. Il est demandé de ne pas les déranger pendant les heures de cours.

ARTICLE 9

Des douches sont mises à la disposition des licenciés. Les douches côté vestiaires garçons sont exclusivement réservées aux licenciés masculins. Les douches côté vestiaires filles sont exclusivement réservées aux licenciées féminines.

ARTICLE 10

Pour l'hygiène et le respect des enfants, il est strictement interdit de fumer dans la salle ainsi que de faire du bruit et d'y introduire des animaux.

ARTICLE 11 (réservé au secteur performance-compétitif)

Les élèves sont tenus de suivre les cours avec la plus grande assiduité, celui qui ne peut assister à son cours doit en prévenir d'avance son entraîneur ou en aviser le secrétariat.

ARTICLE 12

Tout membre de l'association, signalé comme ayant une mauvaise conduite notoire ou ne respectant pas le présent règlement, est passible de sanctions disciplinaires pouvant aller jusqu'à l'exclusion du club. Dans ce cas, les droits d'inscription (licence + cotisation) versés ne pourront être remboursés.

ARTICLE 13

L'élève qui aura volontairement fait des dégradations aux bâtiments, aux agrès, au matériel etc. est passible des frais de réparation sans préjudice des sanctions disciplinaires prévus à l'article 12.

ARTICLE 14

Tout élève désirant interrompre ou cesser ses activités pour des raisons médicales doit en aviser la direction et formuler sa demande de radiation par courrier. L'élève qui n'aura pas rempli cette condition restera redevable des droits de cotisation. Seuls les arrêts pour raisons médicales avec certificat médical à l'appui peuvent déclencher le remboursement de la cotisation. La licence quant à elle reste due.

ARTICLE 15

Les élèves du club inscrits en sport-études secondaires et classes préparatoires primaires sont priés de prendre connaissance et de respecter les règlements sport-études.

ARTICLE 16

Le club décline toutes responsabilités en cas de vol.

La Présidente,
Dominique FRASCA.

le licencié ou son représentant légal

Nom et prénom de l'enfant